

COURSE EN LIGNE

Le présent règlement vient en complément du règlement commun, qu'il convient de lire avant de poursuivre la consultation du règlement spécifique.

1^{ère} partie : DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre 1 – ORGANISATION DES COMPETITIONS

1-1 : Généralités

Art. 1 : Appellation des manifestations

Les appellations sont conformes à celles du règlement commun pour les compétitions officielles.

Les autres prennent le nom de “régate”.

Art. 2 : Organisateur

L'organisateur d'une compétition s'engage à respecter les dispositions du guide de l'organisateur rédigé par la commission nationale.

1-2 : Modalités

1-2-1 : Invitation

Art. 3 : Délai

Une invitation doit être envoyée au moins 1 mois avant la première journée de la compétition (3 mois pour les régates internationales).

Son contenu ne peut être modifié qu'avec le consentement de la majorité des chefs d'équipes des associations engagées.

Art. 4 : Contenu

Une invitation à une compétition doit contenir les renseignements suivants :

- la date et le lieu de la compétition,
- les catégories,
- les types d'embarcations,
- la situation du bassin, ses caractéristiques,
- le plan des parcours, les distances de courses,

- l'ordre et les horaires de départ des courses,
- le mode d'accèsion aux finales,
- la date limite des engagements,
- l'adresse où les inscriptions doivent être envoyées,
- le montant des frais éventuels d'inscription et de caution,
- le lieu et l'heure de la réunion de confirmation des engagements.

1-2-2 : Engagements

Art. 5 : Conditions générales

Les engagements doivent être réalisés par le Président de l'association, ou son représentant, sur le formulaire fédéral soigneusement et complètement rempli (voir annexe 1).

Chaque club doit indiquer sur ce formulaire d'engagement le nom et les coordonnées d'un juge qui se mettra à la disposition de l'organisateur.

Un même juge peut représenter plusieurs clubs :

- s'ils ne figurent pas dans les 30 premières places du classement national des clubs de l'année précédente,
- s'ils appartiennent à un même comité régional.

Art. 6 : Conditions pour inscrire des remplaçants

Tous les titulaires inscrits sur le bordereau d'engagements peuvent être remplaçants dans leur catégorie d'âge respective.

Des remplaçants supplémentaires, non titulaires par ailleurs, peuvent, le cas échéant, être inscrits sur le bordereau.

Art. 7 : Remplaçants et titulaires

Tout compétiteur désigné comme remplaçant dans une course peut être titulaire d'un engagement dans une autre course.

Art. 8 : Droits d'inscription et caution

Hormis pour le National de l'Espoir, le droit d'inscription aux épreuves officielles (titre II) est fixé à 3 € par bateau, accompagné d'une caution de 8 € par bateau.

Cette caution est restituée :

- si le bateau inscrit a réellement participé à l'épreuve,
- et si l'inscription a bien été transmise dans les délais.

Art. 9 : Délai

Les engagements, accompagnés des droits d'inscription et cautions, doivent être expédiés à l'adresse indiquée sur l'invitation, avant la date limite prévue.

Sauf pour les cas particuliers indiqués dans l'invitation, la date limite est fixée à 13 jours avant le premier jour de la compétition, soit le lundi de la semaine précédente, le cachet de la poste faisant foi.

Pour les épreuves nationales de vitesse, si les engagements sont transmis hors délai, ils ne sont pas pris en compte.

Pour les épreuves nationales de fond, si les engagements sont transmis hors délai mais avant que le programme ne soit arrêté, l'organisateur prend en compte les engagements et garde la caution.

1-2-3 : Réunion de Confirmation

Art. 10 : Date, heure et conditions de représentation

En règle générale, sauf disposition particulière indiquée dans l'invitation, la réunion de confirmation se tient la veille de la première course à 20 heures, en présence des chefs d'équipes. Un chef d'équipe peut confirmer la participation de plusieurs clubs, à condition de présenter un mandat par club représenté.

Il peut, en cas de cause fortuite, confirmer par téléphone.

Art. 11 : Absence de confirmation

L'absence de confirmation des engagements entraîne la radiation des compétiteurs du club pour la compétition.

Art. 12 : Nouveau tirage au sort après la confirmation

Un nouveau tirage au sort peut avoir lieu après la confirmation en fonction du nombre des concurrents confirmés.

Art. 13 : Informations diverses

Le comité de compétition doit exposer aux chefs d'équipes les particularités éventuelles du bassin, du balisage s'appliquant à la compétition.

1-2-4 : Remplacements

Art. 14 : Conditions pour l'acceptation des remplacements

Le chef d'équipe peut effectuer des remplacements lors de la réunion de confirmation aux conditions suivantes :

- les remplaçants étaient inscrits sur le bordereau, soit en qualité de titulaire, soit sur la liste supplémentaire de remplaçants,
- il est possible de remplacer, au plus, la moitié d'un équipage,
- lors des épreuves nécessitant une sélection, les remplaçants doivent avoir eux-mêmes été sélectionnés.

Art. 15 : Remplacement d'un compétiteur malade

Dans les conditions définies à l'article précédent, le remplacement d'un compétiteur malade peut être effectué une heure avant sa première course sur présentation d'un certificat médical.

1-2-5 : Clôture

Art. 16 : Procès-verbal de compétition

Le procès-verbal de la compétition est rédigé par le comité de compétition dans l'heure qui suit la dernière course. Il comprend :

- le classement des bateaux avec leur temps dans les différentes épreuves disputées,
- les noms des juges et le poste tenu,
- le classement des clubs et régions par médailles,
- les décisions motivées prises par le Comité de compétition,
- ainsi que toutes les autres constatations faites par les autres juges.

Il est signé par :

- le Président du comité de compétition,
- le chef des officiels,
- le starter.

Art. 17 : Transmission du procès-verbal de compétition et du support informatique

Le procès-verbal est remis au délégué fédéral qui les transmet dans les 24 heures au Président de la commission nationale.

Le secrétaire de course transmet les résultats au responsable national du site Internet (webmaster), le soir même, ou, au plus tard, le lendemain matin, dans les conditions convenues avec lui.

Chapitre 2 – CLASSIFICATION ET REGLES DE CONSTRUCTION DES BATEAUX

2-1 : Caractéristiques des bateaux

Art. 18 : Mensurations des bateaux

Le tableau suivant exprime les mesures imposées en centimètres et en kilogrammes.

TYPE	K1	K2	K4	C1	C2	C4	
Longueur Maximum	520	650	1100	520	650	900	cm
Poids minimum	12	18	30	16	20	30	Kg

Art. 19 : Règles de construction

Toutes les sortes de matériaux sont autorisées pour la construction. Les coupes et les lignes longitudinales de la coque doivent être convexes et non interrompues. Les gouvernails de direction sont permis pour les kayaks. L'épaisseur maximale de la lame du gouvernail ne doit pas dépasser 10 mm pour le K1 et le K2, 12 mm pour le K4, dans le cas où le gouvernail forme une extension à la longueur du kayak.

Le canoë doit être construit symétriquement suivant l'axe longitudinal. Gouvernails de direction et tout autre appareil de guidage sont interdits.

Une quille est autorisée si elle ne dépasse pas de plus de 30 mm sous la coque, si elle est droite et si elle s'étend sur toute la longueur. Le canoë peut être entièrement ouvert ou ponté sur moins de 150 cm de la proue et sur moins de 75 cm de la poupe pour le C1 (ces dimensions sont mesurées du point le plus en dehors de la proue et de la poupe au point le plus éloigné du pontage, pour le recouvrement avant et arrière, respectivement). La longueur maximale de l'ouverture autorisée pour un C2 est de 295 cm et pour un C4 de 410 cm.

La longueur du bateau est mesurée entre les extrémités de la proue et de la poupe, toutes les protections éventuelles sont comprises. La largeur est mesurée à l'endroit le plus large, protections non comprises. La pesée s'effectue après avoir retiré les accessoires non fixés.

Les dispositifs en substance absorbant l'eau doivent être absolument secs au premier pesage.

Art. 20 : Insubmersibilité

Toutes les embarcations doivent être insubmersibles.

2-2 : Moyens de propulsion

Art. 21 : Moyens de propulsion

Les kayaks sont propulsés au moyen de pagaies doubles, les canoës au moyen de pagaies simples.

Les pagaies ne peuvent en aucun cas être fixées sur l'embarcation.

2-3 : Numérotage des embarcations

Art. 22 : Numérotage des embarcations

Toutes les embarcations doivent porter une plaque verticale marquée de numéros noirs sur fond jaune ou blanc. Le format des plaques de numérotage doit être de 18 x 20 cm et la hauteur des numéros doit être au minimum de 12 cm. Les plaques doivent être placées sur l'axe longitudinal du pontage arrière pour les kayaks et du pontage avant pour les canoës.

Le principe d'une caution, en échange du prêt de plaques par l'organisateur, est admis.

Chapitre 3 – LE PARCOURS

Art. 23 : Profondeur du bassin

La profondeur du bassin doit être supérieure à 2 mètres.

Art. 24 : Délai pour le balisage

Le parcours doit être mesuré et balisé au moins 2 heures avant la première course.

Art. 25 : Balisage

Pour les épreuves de vitesse (500 m et 1000 m), le parcours doit s'effectuer en ligne droite et dans un seul sens à l'intérieur de 9 couloirs dont la largeur doit être comprise entre 5 et 9 mètres. Ces couloirs sont matérialisés par des bouées posées tous les 25 mètres dans les derniers 250 m et tous les 50 m pour le reste du parcours.

Art. 26 : Lignes de départ et d'arrivée

Les lignes de départ et la ligne d'arrivée doivent être perpendiculaires à l'axe longitudinal du parcours. Elles doivent mesurer au moins 45 mètres et être balisées par des lignes de mire verticales sur les berges et deux bouées rouges au-delà des limites du parcours. Une ligne de bouées correspondant au balisage des couloirs doit être placée deux mètres après la ligne d'arrivée.

Art. 27 : Virages

Les virages sont autorisés pour les épreuves de plus de 1000 m. Ils sont marqués par au moins 4 bouées et les dispositions suivantes doivent être respectées pour les compétitions nationales :

- le rayon des virages doit mesurer 40 mètres,
- le parcours doit comporter au minimum 2 tours et au maximum 3 tours.

Art. 28 : Dérogation

Toute dérogation aux dispositions des articles 25 à 28 devra avoir obtenu l'accord préalable de la commission nationale.

Chapitre 4 – LES OFFICIELS

Tout officiel doit être adhérent fédéral.

4-1 : Formation et gestion des juges

4-1-1 : Les juges Interrégionaux

Art 29 : Fichier – examen

La commission nationale assure la tenue du fichier des juges interrégionaux et organisent l'examen de juge interrégional.

Les inscriptions doivent parvenir au responsable interrégional des juges selon les règles fixées dans le cadre de chaque interrégion.

Le candidat doit être adhérent fédéral. Il est interrogé sur les règles de course en ligne, l'organisation des compétitions, les notions de statuts et de règlements intérieurs fédéraux et régionaux. Il doit savoir juger les courses aux différents postes.

Art. 30 : Délivrance du carnet de formation

Il est délivré, par le responsable du corps arbitral fédéral, sous couvert du Président de la commission nationale, un carnet de formation destiné à formaliser leurs prestations aux personnes qui, lors de l'examen interrégional, ont obtenu une note équivalente à 12/20 au moins.

Elles doivent juger convenablement pendant l'année qui suit l'examen :

- trois régates ou championnats régionaux,
- une régate sélective ou un championnat interrégional, sous la tutelle d'un juge national.

4-1-2 : Les juges nationaux

Art. 31 : Fichier – examen

La commission nationale assure la tenue du fichier des juges.

Elle organise l'examen de juges nationaux lors des championnats de France. Les candidats doivent suivre la formation dispensée par la commission nationale et les inscriptions doivent parvenir 13 jours avant la date de l'examen au Président de la commission nationale.

Art. 32 : Désignation des juges

Pour les épreuves officielles (titre II), la commission nationale détermine les dates des épreuves et désigne le chef des officiels, le starter et le premier juge à l'arrivée, puis, sur proposition du responsable interrégional des juges, les autres juges.

Lors des championnats nationaux, la commission nationale privilégie les juges de l'interrégion en charge de l'organisation, sauf pour deux d'entre eux qui seront, chacun, d'une autre interrégion.

Elle fixe le nombre minimum de juges obligatoires par région.

Art. 33 : Délivrance de la carte d'officiel

La carte d'officiel est délivrée aux personnes :

- titulaires de la carte de juge interrégional,
- qui, lors de l'examen national, ont obtenu une note de 14/20 au moins (elles deviennent, pour un an, juges stagiaires),
- qui auront jugé convenablement dans l'année qui suit l'examen :
 - une régates régionale,
 - une régates sélective ou un championnat interrégional,
 - un championnat national ou une régates internationale organisée en France

Art. 34 : Validité de la carte d'officiel

La carte d'officiel est délivrée pour quatre ans, elle est renouvelable. Ce renouvellement doit être précédé par la participation à une session de formation.

Art. 35 : Participation des juges aux manifestations régionales

Les juges nationaux doivent participer avec leur comité régional aux organisations régionales et interrégionales pour être retenus lors des épreuves nationales.

4-1-3 : Les juges internationaux

Art. 36 : Fichier – examen

La commission nationale assure la tenue du fichier des juges internationaux français. Elle prépare ses juges nationaux à l'examen de juge international. L'examen est organisé par la Fédération internationale de canoë (F.I.C.) dans le cadre des championnats du Monde ou des Jeux Olympiques.

Les candidatures sont présentées par la commission nationale au Président de la Fédération française de canoë-kayak, qui les transmet à la F.I.C. selon la procédure en vigueur.

Les candidats doivent :

- être titulaires de la carte de juge national,
- répondre aux critères de la F.I.C.

4-2 : Les officiels et leur rôle

Art. 37 : Indication du juge représentant le club sur la feuille d'engagement

Sur la feuille d'engagements, le président du club doit inscrire également les coordonnées du juge qui devra avoir une qualification correspondant à la classification de l'épreuve et se mettre à disposition de l'organisateur au moins une heure avant la première course, s'il a été sollicité par ce dernier au moins trois jours auparavant.

Tout club sollicité défaillant en juge sera redevable d'une pénalité de 80 euros. Cette disposition n'est applicable qu'aux trente premiers clubs au terme du classement par points de l'année précédente.

Art. 38 : Relations entre le chef d'équipe et les officiels

Le chef d'équipe, délégué par le Président du club, est le seul interlocuteur de l'équipe de compétiteurs vis-à-vis du comité d'organisation et du comité de compétition. Il doit assister à la réunion de confirmation, présenter les Cartes Canoë Plus, et le cas échéant, poser les réclamations.

Il est garant du respect, par les membres de son club, des règles de déontologie du sport.

Art. 39 : Liste des officiels

Les compétitions sont organisées sous le contrôle des officiels suivants :

4-2-1 : les juges

- le Président du comité de compétition,
- le chef des officiels,
- le premier juge à l'arrivée,
- les starters et les aligneurs,
- les juges de parcours,
- les juges de virages,
- les juges à l'arrivée,
- les chronométreurs,
- les juges chargés du contrôle des bateaux.

Tout officiel qui constate une infraction au règlement en avise le chef des officiels.

4-2-2 : les autres personnes concourant à la réalisation de la compétition

- l'organisateur de la compétition,
- le responsable de la sécurité,
- le responsable technique,
- le secrétaire de compétition,
- l'annonceur,
- le chargé de presse.

Art. 40 : Cumul de postes

Si les circonstances le permettent ou l'exigent, une personne peut cumuler deux des fonctions désignées.

Art. 41 : Accès à la zone réservée aux officiels

L'accès à la zone d'arrivée est réservé aux officiels et aux chefs d'équipes, lorsqu'ils sont convoqués par le comité de compétition ou pour y déposer une réclamation.

Art. 42 : Direction de la compétition

La direction de la compétition est assurée par un comité de compétition composé :

- du Chef des officiels,
- de l'organisateur,
- du Président de la commission nationale ou de l'interrégion, qui est Président du comité de compétition.

Le comité de compétition doit :

1. organiser la compétition et superviser son déroulement,
2. en cas d'intempéries ou de causes fortuites, rendant impossible le bon déroulement de la compétition, ajourner la compétition,
3. entendre les réclamations qui peuvent se manifester et trancher les différends qui peuvent naître,
4. décider de toute disqualification,
5. permettre à tout compétiteur lésé durant une course de participer à une autre course ou à la finale,
6. avant toute décision, entendre l'opinion des juges qui contrôlent la course donnant lieu au litige.

Art. 43 : Jury d'appel

Toute décision du comité de compétition est susceptible d'appel examiné par un jury composé :

- des membres du comité de compétition,

- d'un représentant des athlètes,
- d'un représentant des chefs d'équipes.

Ces deux derniers sont désignés par leurs pairs lors de la réunion de confirmation, ou tirés au sort.

Le jury d'appel examine et tranche les appels des chefs d'équipe suite à une première décision rendue par le comité de compétition, en regard du règlement national et en équité. Les décisions doivent être en accord avec les statuts et règlement intérieur.

Art. 44 : Le Chef des officiels

Il organise et coordonne l'action des juges, valide les résultats, saisit le comité de compétition, en tant que de besoin, notifie les disqualifications.

Art. 45 : le premier juge à l'arrivée

Il seconde le chef des officiels. Il est l'un des juges à l'arrivée.

Art. 46 : Le responsable technique

Il supervise tout ce qui ressort du domaine matériel et technique. Il assure la mise en place de toutes les structures nécessaires au déroulement de la manifestation et en assure l'efficacité durant les épreuves (système de départ, photo finish, vidéo, connections radio, contrôle des bateaux, etc...)

Art. 47 : Le responsable de la sécurité

Il doit, en fonction des circonstances locales :

- assurer la présence de bateaux de sécurité sur le bassin,
- disposer du matériel de première urgence,
- être en mesure, à défaut d'un service de secours sur place, d'alerter les secours d'urgence sans délai,
- réguler la circulation des bateaux avant et pendant les courses, s'assurer de la surveillance du bassin et des installations de l'organisation,
- diligenter les secours.

Art. 48 : L'organisateur

Il est chargé de :

- superviser les courses, s'assure de l'exactitude et du bon déroulement du programme,
- s'assurer que l'annonceur communique toutes les informations nécessaires au bon déroulement des courses,
- informer les officiels, en temps voulu, de tout problème,
- s'assurer du bon fonctionnement de toute l'administration de la compétition.

Art. 49 : Le secrétaire de compétition (gestion informatique)

Le secrétaire de compétition est responsable de l'enregistrement, de la parution et de l'affichage des résultats. Il conserve les listes des bateaux arrivés avec leur temps, les rapports des procédures de réclamations, de disqualifications. Il fournit au chargé de presse officiel toutes les informations nécessaires sur le déroulement des courses et les résultats.

Art. 50 : L'aligneur

Il place les compétiteurs sur la ligne de départ dans les délais impartis. Il vérifie leur tenue, les plaques de numéros sur les bateaux, le cas échéant les dossards, et la publicité. Quand les bateaux sont alignés, il passe les bateaux sous les ordres du starter.

Art. 51 : Le starter

Il décide de toutes les questions concernant le départ des courses. Il est seul responsable des décisions en cas de faux départs. Ses décisions sont définitives. Il vérifie son matériel. Après accord du comité de compétition, il donne le départ, en accord avec le règlement.

Art. 52 : Le juge de parcours

Le juge de parcours veille au respect du règlement :

- si celui-ci n'est pas respecté, il lève un drapeau rouge et rapporte l'infraction au chef des juges, qui en réfère à son comité de compétition. Ce dernier décide de la disqualification éventuelle avant l'affichage des résultats ;
- si aucune infraction n'a été relevée, il lève le drapeau blanc.

En cas d'empêchement de poursuivre la course, le juge de parcours doit arrêter la course, par tous moyens, lorsque tous les bateaux sont arrêtés, ils retournent au départ.

Il vérifie qu'aucune embarcation n'accompagne ou n'encourage les bateaux en course, il rappelle à l'ordre et le cas échéant dresse un rapport.

Art. 53 : Le juge de virage

Il est accompagné d'un secrétaire ou d'un 2^{ème} juge et se place le mieux possible afin de contrôler si les compétiteurs respectent les règles au passage du virage. Il établit la liste de tous ceux qui passent et relève les infractions. Immédiatement après la course, il rapporte au chef des officiels l'ensemble de ses observations.

Art. 54 : Les juges à l'arrivée

Ils décident l'ordre dans lequel les compétiteurs franchissent la ligne d'arrivée. Ils sont placés au poste d'arrivée, face à la ligne, ils peuvent utiliser la vidéo pour vérifier l'ordre d'arrivée.

Art. 55 : Les chronomètres

Ils enregistrent les temps et les collationnent avec la liste des bateaux arrivés. Ils vérifient le bon fonctionnement permanent de leur matériel.

Art. 56 : Le contrôleur des bateaux

Il vérifie la conformité des bateaux aux règles (poids, mensurations, insubmersibilité, publicité), rapporte immédiatement toute infraction constatée au comité de compétition et saisit le bateau jusqu'à la décision finale.

Art. 57 : L'annonceur

Il doit faire les annonces sur les instructions du comité de compétition et annoncer le départ de chaque course avec la ligne d'eau, le nom et le club des concurrents. Il peut donner le nom des compétiteurs ayant commis un faux départ, commenter le déroulement de la course. Il annonce les résultats officiels.

Art. 58 : Le chargé de presse

Le chargé de presse officiel doit fournir toutes les informations nécessaires aux représentants des médias, concernant les compétitions et leur déroulement. Dans ce but, il est autorisé à demander des renseignements aux différents officiels qui doivent aussi lui procurer, aussitôt que possible, copie des résultats. Il organise les entretiens entre les médias et les compétiteurs ou officiels.

Chapitre 5 – REGLES CONCERNANT LE DEROULEMENT DES COURSES

5-1 : Règles communes à toutes les épreuves de course en ligne

5-1-1 : Généralités

Art. 59 : Tenue vestimentaire des compétiteurs

Les compétiteurs doivent, aussi bien à terre que dans les embarcations, être vêtus de façon correcte. Le port de la tenue aux couleurs de leur club est obligatoire pendant les courses, en observant les règles concernant la publicité.

Art. 60 : Remise des récompenses

La remise des récompenses fait partie de la course. Elle s'effectue en conformité avec le protocole prévu au guide de l'organisateur.

Les compétiteurs qui reçoivent une récompense doivent porter la tenue officielle de leur club, être présents à cette cérémonie et en respecter le protocole. A défaut, ils peuvent être disqualifiés.

Art. 61 : Interdiction des encouragements à partir d'une embarcation

Il est interdit à toute embarcation d'accompagner un concurrent pour lui donner des conseils ou l'encourager, même en se tenant hors du parcours, d'encourager un compétiteur au moyen d'une amplification électrique ou pneumatique.

Le compétiteur qui a profité de ce concours est mis hors course et l'accompagnateur, s'il appartient à une association affiliée, est passible d'une sanction disciplinaire.

Art. 62 : Participation

La participation s'entend du bateau qui a franchi la ligne d'arrivée. Le comité de compétition est seul compétent pour en décider.

Art. 63 : Abandon

Un concurrent qui a abandonné une course, notamment pour des raisons de collision ou d'obstruction, ne peut pas participer à une reprise de la course ou à la finale. Il incombe au comité de compétition de dire si un bateau est considéré comme ayant abandonné une épreuve.

Art. 64 : Dessalage

En cas de dessalage, le compétiteur ou l'équipe est éliminé de la course s'il ne leur a pas été possible de remonter dans le bateau sans aide extérieure.

5-1-2 : Départ

Art. 65 : Présence des compétiteurs

Les compétiteurs doivent être au départ à disposition de l'aligneur, à l'heure fixée par le programme. Le départ doit être donné sans tenir compte des absences.

Art. 66 : Refus de donner le départ par le Starter

Le départ est refusé aux compétiteurs qui se présentent sans numéro ou sans le maillot de club.

Art. 67 : Numérotation des bateaux

Le numéro 1 est placé à gauche dans le sens de la course.

Art. 68 : Position des bateaux sur la ligne de départ

La position des embarcations au départ doit être telle que l'étrave de chaque embarcation est alignée sur la ligne de départ.

Art. 69 : Ordre de départ

Si le bassin est équipé d'un système automatique de départ, le starter annonce « départ dans les 10 secondes », puis dans les 10 secondes, donne le départ par le mot « GO », un coup de feu ou un signal sonore.

Si le bassin n'est pas équipé d'un système de départ automatique, le starter donne le signal du départ par un coup de feu ou par le mot « GO », quand il estime que les bateaux sont correctement alignés.

Art. 70 : Faux départ

Il y a un faux départ en cas de départ avant le signal de départ.

Le starter ordonne aux concurrents de s'arrêter au moyen d'un coup de feu ou d'un coup de sifflet. Le ou les fautifs sont crédités d'un avertissement. Un avertissement peut être donné lorsqu'un concurrent refuse de reculer pour s'aligner.

Tout compétiteur averti qui commet une autre faute est disqualifié.

Art. 71 : Bris de pagaie

Le concurrent qui casse sa pagaie ne peut en recevoir une de quiconque.

Art. 72 : Interruption de la course

Le juge de parcours peut interrompre un départ correct d'une course si un obstacle imprévu survient. Les compétiteurs doivent immédiatement cesser de pagayer et attendre de nouvelles instructions. Aucun changement dans la composition de l'équipe n'est permis pour un nouveau départ.

5-1-3 : Arrivée

Art. 73 : La ligne d'arrivée

La ligne d'arrivée est franchie lorsque l'étrave avant de l'embarcation coupe la ligne. Cependant pour qu'un bateau soit classé, il faut que tous les équipiers soient à bord.

5-2 : Règles particulières aux courses de vitesse

Art. 74 : Courses jusqu'à 1000 mètres

Dans les courses jusqu'à 1000 mètres, les embarcations doivent rester dans leur couloir du départ jusqu'à l'arrivée. Aucune embarcation ne doit s'approcher de moins de cinq mètres d'une autre embarcation.

Art. 75 : Nombre de bateaux par épreuve

Si le nombre d'embarcations inscrites pour les épreuves de vitesse est important, la mise en place de séries est nécessaire, le nombre de bateaux dans chaque série et dans les finales ne doit pas excéder neuf.

Toutefois, l'organisation avec l'accord des chefs d'équipes présents, peut, si le bassin le permet, faire partir jusqu'à 10 bateaux.

Art. 76 : Compositions des séries – Accès au tour suivant

La composition des séries doit être faite de telle façon qu'au moins trois embarcations accèdent au tour suivant.

Art. 77 : Respect du principe des têtes de séries

La composition des séries doit être effectuée en respectant le principe des têtes de séries lorsque c'est possible, de sorte que compte tenu du classement des athlètes au classement numérique, elles apparaissent comme équilibrées.

Art. 78 : Nombre de bateaux par séries

Le nombre de bateaux par série doit être égal ; dans le cas où cela n'est pas possible, ce sont les premières séries qui comportent un bateau de plus.

Art. 79 : Grilles d'accession aux finales

Des grilles d'accession aux finales, préétablies, peuvent être utilisées.

Art. 80 : Ordre des courses et intervalles entre chaque course

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ordre des courses et l'intervalle de temps entre chaque course indiquée par le programme d'invitation, sauf le cas de pause de rattrapage prévue pour le réajustement des courses à l'horaire de ce programme.

Aucun changement ne peut être fait sans le consentement des chefs d'équipes présents.

5-3 : Règles particulières aux courses de fond

Art. 81 : Gêne des autres concurrents

Les compétiteurs peuvent dévier de leur ligne, pourvu qu'ils ne gênent pas les autres.

Art. 82 : Passage des virages

Les virages doivent être passés avec les bouées à gauche (sens contraire des aiguilles d'une montre).

Au passage d'un virage, le compétiteur le plus en dehors doit laisser le passage au compétiteur le plus en dedans si son bateau n'a pas suffisamment d'avance. La distance nécessaire pour avoir la priorité doit être supérieure à la distance comprise entre l'étrave et l'avant de l'hiloire d'un kayak et la distance comprise entre l'étrave et le genou d'appui de l'équipier avant en canoë.

Un compétiteur peut toucher une bouée à condition qu'il n'en tire pas un avantage.

En effectuant un virage, l'embarcation doit suivre aussi près que possible le parcours signalé par les bouées.

Art. 83 : Bateau rattrapé

Quand une embarcation en rattrape une autre, elle ne doit pas la gêner et il est du devoir de l'embarcation rattrapée de laisser le passage.

Art. 84 : Collision

Tout compétiteur qui entre en collision avec un autre et lui occasionne des dommages peut être disqualifié.

Chapitre 6 – SANCTIONS

6-1 : Disqualifications

Art. 85 : Disqualifications

Tout compétiteur qui essaie de gagner une épreuve par un procédé malhonnête, qui ne respecte pas les règles de courses ou qui agresse, même verbalement un officiel, est disqualifié pendant toute la durée de la compétition, sans préjuger des suites que pourra donner la commission de discipline fédérale.

Art. 86 : Notification de la disqualification

Toute disqualification prononcée par le comité de compétition doit être immédiatement notifiée par écrit avec le motif, par le chef des officiels, au chef d'équipe qui en accuse réception.

6-2 : Réclamations

Art. 87 : Forme et délai

Toute réclamation doit être présentée par écrit par le chef d'équipes au chef des officiels et être accompagnée d'un droit d'enregistrement de 10 euros. En cas de disqualification, elle doit être adressée au plus tard 20 minutes après la notification ou l'affichage des résultats. Les droits d'enregistrement sont remboursés si la réclamation est acceptée.

6-3 : Appel

Art. 88 : Forme et délai

Les chefs d'équipe peuvent faire appel auprès du jury d'appel de la décision du comité de compétition, dans un délai de 20 minutes de la notification de cette décision.

L'appel sera accompagné d'un droit de 20 euros, restitué si l'appel est accepté.

Chapitre 7 – LES CLASSEMENTS

Art. 89 : Objectifs des classements

Les objectifs des classements nationaux sont :

- établir une hiérarchie des valeurs sportives des pratiquants et des structures associatives,
- inciter les structures associatives à accroître leur nombre de pratiquants,

- permettre à tout pratiquant de se repérer par rapport à tous les pratiquants fédéraux,
- évaluer et suivre l'évolution de la pratique de la discipline.

7-1 : Le classement national des clubs et des régions

Art. 90 : Epreuves de référence

Chronologiquement, ce sont :

- le championnat de France de fond,
- le championnat de France de vitesse,
- le championnat de France de Marathon.

Lors de ces épreuves chaque bateau marque un certain nombre de points s'il se classe dans les 18 ou 27 premiers selon l'épreuve.

Art. 91 : Nombre de points marqués lors de chaque épreuve

Chaque club marque 1 point par bateau ayant participé, quelle que soit sa place.

Vitesse Seniors monoplace

Le 1^{er} marque 55 points (54+1), on diminue d'un point à chaque place, le dernier de la finale D marque 20 points.

Vitesse Cadets, Juniors monoplace & équipages, Seniors équipages

Le 1^{er} marque 37 points, on diminue d'un point à chaque place, le dernier de la finale B marque 20 points.

Vitesse Vétérans I II III monoplace, Vétérans équipages

Le 1^{er} marque 19 points, on diminue d'un point à chaque place, le dernier de la finale B marque 2 points.

Fond & Marathon, Cadets, Juniors, Seniors monoplace et équipages

Le 1^{er} marque 37 points, on diminue d'un point à chaque place, le 27^{ème} marque 11 points.

Fond & Marathon, Vétérans I II III monoplace, Vétérans équipages

Le 1^{er} marque 19 points, on diminue d'un point à chaque place.

En cas de disqualification, le bateau marque les points qui correspondent à son niveau selon les modalités suivantes :

- Vitesse Seniors monoplace : disqualifié en finale A : 47 points, disqualifié en finale B : 38 points (1 point).
- Cadets /Juniors monoplace et équipages, Seniors équipages : disqualifié en finale A : 29 points, disqualifié en finale B : 20 points.
- Vétérans I II III monoplace et équipage : disqualifié en finale A : 11 points, disqualifié en finale B : 2 points.
- Epreuves de fond : le bateau disqualifié ne marque pas de point.
- En cas d'abandon ou d'absence, le bateau ne marque pas de point.
- Les points ne sont attribués que s'il y a au moins 5 bateaux qui concourent.

Art. 92 : Classements officiels

Il est établi, chaque année, en fin de saison, aux points et aux médailles, selon les critères ci-dessus définis :

- un classement national des clubs et des régions,
- un classement du meilleur club espoir, pour les catégories cadets et juniors.

Le classement des clubs distingue trois divisions :

- nationale 1 : les 12 premiers clubs ;
- nationale 2 : les 18 suivants,
- nationale 3 : tous les autres clubs.

7-2 : Le classement national des bateaux (classement numérique)

Art. 93 : Catégories

Les catégories cadets, juniors, seniors et vétérans sont retenues.

Art. 94 : Classement

Chaque catégorie de bateaux est affectée d'un coefficient dont la base est le K1 H S 500 mètres et les temps réalisés au championnat du Monde.

Art. 95 : Bateaux retenus

Les bateaux sont classés par types :

- monoplace
- biplace
- quatre places

Art. 96 : Courses retenues

Les courses suivantes sont retenues :

- le championnat de France de fond,
- le championnat de France de vitesse,
- championnat interrégional fond,
- championnat interrégional vitesse,
- championnats régionaux.

Art. 97 : Conditions d'enregistrement des résultats

Les résultats de chaque course retenue seront enregistrés par le responsable informatique national, aux conditions suivantes :

- transmission de la disquette informatique ou par télétransmission par le secrétaire de compétition dans les conditions et délais prévus au présent règlement,
- respect du guide de l'organisateur,
- présence du délégué fédéral qui enregistrera les conditions atmosphériques (changements brusque de temps...)

2^{ème} partie : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ÉPREUVES OFFICIELLES

Chapitre 1 – ORGANISATION

Art. 98 : Épreuves de sélection interrégionales

Des épreuves de sélections interrégionales sont organisées pour se qualifier aux :

- championnat de France de fond,
- championnat de France vitesse.

1-1 : Organisation

Art. 99 : Organisation en trois Interrégions

Les épreuves de sélections interrégionales se déroulent sous la responsabilité de la Commission nationale et la conduite des trois interrégions suivantes : EST, NORD, OUEST.

Ces interrégions regroupent les régions suivantes :

EST : Alsace, Auvergne, Bourgogne, Côte d'Azur - Corse, Rhône-Alpes, Franche-Comté, Lorraine, Languedoc-Roussillon.

NORD : Champagne-Ardenne, Ile de France, Nord Pas-de-Calais, Normandie, Picardie.

OUEST : Aquitaine, Bretagne, Centre, Limousin, Midi-Pyrénées, Pays de la Loire, Poitou-Charentes.

En tant que de besoin, la Commission nationale pourra créer une quatrième interrégion : SUD (Est et Ouest). La répartition des régions sera modifiée en conséquence pour les actuelles interrégions EST et OUEST.

Art. 100 : Gestion de l'Interrégion

L'interrégion est gérée par un président agréé par le Président de la commission nationale. Il est membre du bureau de la Commission nationale. Il met en place les décisions de la commission nationale.

Art. 101 : Organisation des épreuves de sélection

Chaque interrégion doit organiser les épreuves de sélection prévues au présent règlement.

L'association qui a obtenu l'organisation d'une épreuve de sélection doit se conformer au présent règlement, signer la convention d'organisation proposée par la Commission nationale et respecter les prescriptions du guide de l'organisateur.

Art. 102 : Rôle du délégué fédéral

La Commission nationale désigne également le délégué fédéral et le prend en charge. Il est déchargé de toute tâche dans l'organisation.

Il s'assure du respect du règlement de compétitions et du guide de l'organisateur.

Il recueille le procès-verbal prévu à l'article 17 et le transmet, avec son rapport.

Art. 103 : Organisation des épreuves et dispositions relatives à la distance de course

Il est nécessaire d'organiser une grande finale (ou finale A) et une petite finale (ou finale B) pour classer les 18 premiers, en ce qui concerne les épreuves de vitesse. Toutes les courses du programme type, au moins, doivent figurer au programme.

Pour respecter un équilibre entre les deux distances, les épreuves de sélection doivent être organisées par l'interrégion sur 500 m et sur 1000 m au cours de la même saison.

1-2 : Dérogation aux athlètes des équipes de France

Art. 104 : Dérogation aux Athlètes des Equipes de France

En fonction de la saison sportive, au préalable et en accord avec la direction technique, les athlètes des équipes de France peuvent solliciter une dérogation auprès de la Commission nationale.

Chapitre 2 – LES EPREUVES OFFICIELLES NATIONALES

Les épreuves officielles nationales comprennent :

- le championnat de France de fond (monoplace et équipages) ;
- le championnat de France de vitesse ;
- le championnat de France de marathon, dont les règles sont exposées dans le règlement sportif de marathon.

2-1 : Le championnat de France de Fond

2-1-1 : Conditions de participation

Art. 105 : Athlètes admis à participer au fond monoplace

Peuvent participer au championnat de France fond monoplace les athlètes :

- qui ont participé préalablement à leur championnat régional de fond ;

- qui ont ensuite, lors de leur championnat interrégional, réalisé un temps inférieur ou égal à 115 % du temps moyen des trois premiers de leur épreuve ;

Art. 106 : Athlètes admis à participer au fond équipages

La participation au championnat de France de fond équipages est ouverte à tout compétiteur sans sélection préalable.

Art. 107 : Catégories

Sont admises les catégories :

- pour le monoplace : cadets, juniors, seniors, vétérans I – II – III ;
- pour l'équipage : cadets, juniors, seniors, vétérans.

2-1-2 : Organisation du championnat de France de fond

Art. 108 : Distances de courses – Bateaux

La distance de course, unique, est de 5000 mètres.

Les épreuves sont organisées selon le schéma suivant :

- le premier jour, les épreuves en monoplace, dames en kayak et hommes en kayak et canoë,
- le deuxième jour, les épreuves en équipage, dames en bi et quatre places et hommes en kayak et en canoë bi et quatre places.

Art. 109 : Balisage

Il sera conforme aux dispositions du titre 1 - chapitre 3, Parcours, du présent règlement de course en ligne et, le cas échéant, aux prescriptions particulières du guide de l'organisateur.

2-1-3 : Règles de course

Art. 110 : Nombre de courses par athlètes

Un athlète peut participer :

- à une épreuve unique en monoplace ;
- et à une épreuve unique en équipage.

2-2 : Le championnat de France Vitesse

2-2-1 : Conditions de participation

Art. 111 : Athlètes admis à participer

Peuvent participer au championnat de France vitesse les athlètes et bateaux sélectionnés par leur interrégion et ayant participé préalablement à leur championnat régional de vitesse.

Art. 112 : Catégories

Sont admises les catégories :

- pour le monoplace : cadets, juniors, seniors, vétérans I – II – III ;
- pour l'équipage : cadets, juniors, seniors, vétérans.

Art. 113 : Quotas

Les quotas sont déterminés et publiés, pour chaque épreuve et interrégion, par la Commission nationale, à l'issue des épreuves sélectives.

2-2-2 : Organisation des championnats de France Vitesse

Art. 114 : Distance de course – Bateaux

La distance de course, unique, est de 500 mètres.

Ce championnat se court :

- pour les cadets, juniors, seniors et vétérans dames : en kayak, monoplace, biplace et quatre places,
- pour les cadets, juniors, seniors et vétérans hommes : en canoë et en kayak, monoplace, biplace et quatre places,

Art. 115 : Balisage

Il est conforme aux dispositions du chapitre 3, titre 1, Parcours, du présent règlement.

2-2-3 : Règles de course

Art. 116 : Accès à la finale

Le nombre de séries, demi-finales, ainsi que les grilles d'accès à la finale, et de répartition dans les couloirs, sont conformes aux tableaux de l'annexe 7 du présent règlement.

Art. 117 : Nombre de courses par athlète

Un athlète peut s'engager sur trois épreuves différentes au plus.

2-3 : Le National de l'Espoir

2-3-1 : Conditions de participation

Art. 118 : Objectif

Cette épreuve concerne toutes les régions, elle permet leur confrontation dans le cadre d'une animation jeunes.

Art. 119 : Catégories

Sont admis à participer les concurrents des catégories minime 1^{ère} année et 2^{ème} année.

Art. 120 : Conditions relatives aux concurrents

Les participants doivent être titulaires de la Carte Canoë Plus en règle, de la pagaie verte eau calme, porter un gilet de sauvetage aux normes CE en rapport avec leur poids (cf tableau) et porter les couleurs de leur région. De plus les compétiteurs devront avoir satisfait aux critères de la bivalence régionale.

Poids du pratiquant	Flottabilité du gilet requise
Inférieur à 30 kg	30 Newton
De 30 à 40 kg	40 Newton
De 40 à 60 kg	55 Newton
Supérieur à 60 kg	70 Newton

Art. 121 : Composition d'une équipe

Une équipe est composée au maximum de :

2 K1 H Minime 1 + 2 K1 H Minime 2 + 2 K2 H Minimales + 2 K4 H Minimales

2 K1 D Minime 1 + 2 K1 D Minime 2 + 2 K2 D Minimales + 2 K4 D Minimales

2 C1 H Minime + 2 C2 H Minime + 2 C4 H Minimales

Soit un maximum de 22 embarcations par équipe.

Art. 122 : Nombre de courses par concurrent

Un compétiteur ne peut participer qu'à deux épreuves de vitesse (500 mètres).

Art. 123: Nombre d'équipes par région

Une région peut inscrire une seule équipe.

Art. 124 : Sélection au sein de chaque région

A la suite d'épreuves régionales et interrégionales, une commission de sélection, propre à chaque région compose l'équipe régionale. Cette commission de sélection régionale comprend au moins :

- le président de la commission régionale Course en Ligne ou son représentant, qui la préside,
- le conseiller technique régional coordonnateur ou son représentant,

2-3-2 : Organisation du National de l'Espoir

Art. 125 : Organisateur

Le National de l'Espoir se déroule dans le cadre des championnats de France N1 équipage, vétéran, junior, cadet, et la N2 senior monoplace à la mi-juillet. LecComité d'organisation, le comité de compétition et la régie compétition en sont identiques.

Art. 126 : Distance – Bateaux

La distance est de 500 mètres pour les courses de vitesse et de 3000 mètres pour les courses de fond, avec 2 ou 3 virages suivant la configuration du bassin. Tous les bateaux réglementaires en course en ligne sont permis ; en outre sont permis les mini-kayaks de Course en Ligne, le C1 CAPS. Les quilles sont autorisées pour les C1 et C2.

Art. 127 : Balisage

Il est conforme aux règles du chapitre 3, titre 1, Parcours, du présent règlement.

2-3-3 : Règles de course

Art. 128 : Composition des séries

Les séries sont composées de manière à ce que les régions y soient également réparties.

Art. 129 : Accès à la finale

Le nombre de séries, repêchages, demi-finales, ainsi que les grilles d'accès à la finale, et de répartition dans les couloirs, sont conformes aux tableaux de l'annexe 7 du présent règlement.

Art. 130 : Ordre des séries et finales – Intervalle entre les courses

L'intervalle entre deux courses d'une même catégorie doit être, au moins, de 30 minutes.

L'ordre des courses, séries et finales, est le suivant :

1. K1 H M1	2. K1 H M 2	3. K2 D M	4. C1 H M
5. K4 H M	6. K1 D M 1	7. K1 D M2	8. C2 H M
9. K2 H M	10. K4 D M	11. C4 H M	

Art. 131 : Courses de fond

Après le déroulement des courses de vitesse, une course de fond, sur 3000 mètres, est ouverte à tous les participants aux courses de vitesse dans les catégories suivantes :

1. K4 D

2. C4 H

3. K4 H

Tous les bateaux marquent des points (c'est-à-dire 1 point au-delà de la 17^{ème} place) Chaque région peut inscrire plusieurs bateaux dans chaque catégorie.

Art. 132 : Classement du National de l'Espoir

Le classement général est effectué en attribuant 18 points aux premiers, 17 aux deuxièmes, etc. ... quel que soit le nombre d'équipes présentes.

En cas de disqualification d'un bateau, ce bateau marque les points du dernier bateau qui correspondent à son niveau, pour les épreuves de vitesse : ainsi si la disqualification a lieu en grande finale, le concurrent disqualifié marque 10 points.

Pour les épreuves de fond, le bateau disqualifié ne marque aucun point.

Les courses de vitesse et de fond concourent au classement général.

Chaque équipe obtient, par addition des points marqués lors de chaque épreuve, un certain nombre de points. L'équipe qui obtient le plus grand nombre de points est désignée la meilleure région. En cas d'égalité de points, les régions sont départagées en fonction du nombre de médailles rapportées.

2-4 : Le championnat de France des Clubs

Rassemblant l'élite des clubs français, il doit être un événement contribuant à accroître la notoriété de la discipline.

2-4-1 Conditions de participation

Art. 133 : Clubs admis à participer

Outre le club organisateur, les 8 premiers clubs du classement national des clubs par points sont admis à participer au championnat de France des clubs. Si le bassin ne peut comporter que 6 couloirs, ne peuvent alors participer que 6 clubs.

Si l'un d'entre eux est forfait, le club suivant au classement peut alors y participer.

Art. 134 : Composition de l'équipe

Tous les athlètes d'une équipe sont adhérents au même club. La licence s'apprécie par rapport à la saison en cours.

Elle est composée de 12 athlètes au minimum et 21 au maximum. Toutefois une équipe incomplète peut participer.

Art. 135 : Catégories

Le championnat de France des clubs est ouvert, sans distinction, aux compétiteurs cadets, juniors et seniors.

Art. 136 : Epreuves

Le championnat de France se court :

- en kayak mono, bi, quatre places, dames et hommes ;
- en canoë mono, bi, quatre places, hommes.

Art. 137 : Nombre de courses par athlète

Un athlète peut être inscrit dans deux épreuves au plus.

2-4-2 : Organisation du championnat de France des clubs

Art. 138 : Organisateur

L'organisateur peut être tout club français ayant participé au championnat de France.

Il est qualifié d'office au championnat de France des clubs.

Il devra poser sa candidature dans les conditions habituelles, signer la convention d'organisation, et répondre aux prescriptions du guide de l'organisateur. Si aucune candidature n'est déposée dans les délais réglementaires, la compétition n'aura pas lieu.

Art. 139 : Inscriptions – Caution

L'inscription définitive avec la liste des athlètes par épreuve sera remise par chaque équipe à l'organisateur dans les délais et conditions habituelles, accompagnée d'un droit d'inscription unique de 45 euros et d'une caution de 80 euros.

Une réunion de confirmation est organisée avant chacune des deux manches.

Art. 140 : Conditions de course

Le championnat de France des clubs se dispute en deux manches, le même jour.

Il est possible de changer la composition des bateaux d'une manche à l'autre.

La distance de course est au libre choix de l'organisateur entre 200 et 1000 mètres, départ en ligne, en couloirs.

Art. 141 : classement

Lors de chaque course de chaque manche, un bateau marque, dans l'ordre d'arrivée, 9 points, 8 points,, 1 point.

Le club vainqueur est celui qui totalise le plus grand nombre de points.

En cas d'ex-aequo, le club ayant participé à l'ensemble des épreuves et dont le total des âges des athlètes participant est le plus faible sera favorisé.

Art. 142 : Dispositions diverses :

Tout autre règle, non prévue, est du ressort du comité de compétition.

ANNEXES AU RÈGLEMENT NATIONAL DE COURSE EN LIGNE

- Annexe 1* Feuille d'engagement
Annexe 2 Programme horaire type indicatif pour les épreuves officielles de vitesse
Annexe 3 Programme horaire type indicatif pour les épreuves officielles de fond
Annexe 4 Programme type indicatif pour les championnats de France et le National de l'Espoir
Annexe 5 Programme type indicatif pour les épreuves de fond monoplace et équipages
Annexe 6 Programme type indicatif pour les championnats interrégionaux et/ou sélections interrégionales vitesse
Annexe 7 Grilles utilisées pour les épreuves officielles de vitesse

ANNEXE 1

Fédération Française de Canoë kayak ENGAGEMENTS

Objet :

Lieu :

Association :

Code Club :

Nom, adresse et téléphone du délégué :

.....
.....
.....

Nombre de bateaux :

Caution : 8 EUROS x

Droit d'inscriptions : 3 EUROS x

Signature du Président de l'Association (ou son représentant)

ANNEXE 2**PROGRAMME HORAIRE TYPE INDICATIF POUR LES
ÉPREUVES OFFICIELLES**

Horaire :	Catégorie :	Distance :
00 H 00	K1 H Senior	500 ou 1000
00 H 08	C1 H Senior	500 ou 1000
00 H 16	K4 H Vétéran	500
00 H 24	K2 H Junior	500 ou 1000
00 H 32	C2 H Junior	500 ou 1000
00 H 40	C4 H Cadet	500
00 H 48	K1 D Senior	500 ou 1000
00 H 56	K2 D Junior	500
00 H 00	K4 D Cadet	500
01 H 08	K2 H Senior	500 ou 1000
01 H 16	C2 H Senior	500 ou 1000
01 H 24	K1 H Junior	500 ou 1000
01 H 28	K2 H Vétéran	500
01 H 36	C1 H Junior	500 ou 1000
01 H 42	K1 H Cadet	500
01 H 50	C1 H Cadet	500
01 H 58	K2 D Senior	500 ou 1000
01 H 06	K4 D Junior	500
02 H 14	K1 D Cadet	500
02 H 22	K4 H Senior	500 ou 1000
02 H 30	K1 H Vétéran	500
02 H 34	C2 H Vétéran	500
02 H 38	K2 D Vétéran	500
02 H 42	C4 H Junior	500 ou 1000
02 H 50	K2 H Cadet	500
02 H 58	C2 H Cadet	500
02 H 06	K4 D Senior	500
03 H 14	K1 D Junior	500
03 H 22	K4 H Junior	500 ou 1000
03 H 30	C4 H Senior	500 ou 1000
03 H 38	K2 D Cadet	500
03 H 46	K4 H Cadet	500

ANNEXE 3

PROGRAMME HORAIRE INDICATIF POUR LES EPREUVES DE FOND

FOND MONOPLACE

Horaire :	Catégorie :
09 H 00	K1 H Vétérans
09 H 05	C1 H Vétérans
09 H 05	K1 D Vétérans
09 H 45	K1 D Junior
10 H 10	K1 D Cadets
10 H 35	K1 H Cadets
11 H 05	C1 H Cadets
13 H 45	C1 H Junior
14 H 25	K1 H Junior
15 H 05	K1 D Senior
15 H 45	K1 H Senior
16 H 20	C1 H Senior

FOND EQUIPAGE :

Horaire :	Catégorie :
09 H 00	K2 H Vétérans
09 H 25	K2 D Vétérans
09 H 30	K2 D Cadets
09 H 55	C4 H Cadets
10 H 00	C4 H Juniors
10 H 20	C2 H Cadets
10 H 25	C2 H Vétérans
10 H 50	K4 H Vétérans
11 H 15	K4 H Cadets
11 H 35	K2 H Cadets
11 H 55	K2 D Juniors
12 H 15	K4 D Cadets
13 H 45	C2 H Juniors
14 H 10	K4 D Juniors
14 H 35	K2 H Juniors
14 H 55	K2 D Seniors
15 H 20	K4 H Juniors
15 H 40	C4 H Seniors
16 H 05	C2 H Seniors
16 H 30	K4 H Seniors
16 H 50	K2 H Seniors

ANNEXE 4

PROGRAMME GENERAL INDICATIF POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE ET LE NATIONALE DE L'ESPOIR

Jeu	
14:00	accueil, informations, ouverture du village athlètes vérification des cartes Canoë Plus, cautions, droits d'inscription
16:00	pesée (Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Poitou-Charentes)
17:00	pesée (Aquitaine, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, Nord-Pas-de-Calais, Picardie)
17:30	cérémonie d'ouverture
18:00	réunion de confirmation du National de l'Espoir
20:30 ou 21:00	réunion de confirmation Championnats de France + pot

Vendredi	
07:30	pesée (Alsace, Lorraine, Franche-Comté, Limousin, Côte-d'Azur, Midi-Pyrénées, Ile-de-France)
07:30	affichage des listes définitives de départ
08:00	mise en place des officiels
08:30 à 12:00	séries N.E.
13:30	mise en place des officiels
14:00 à 18:00	demi-finales, repêchages N.E. + séries C.D.F

Samedi	
08:00	mise en place des officiels
08:30 à 12:00	séries repêchages et demi-finales C.D.F.
13:30	mise en place des officiels
14:00 à 17:30	finale N.E. (remise des médailles au fur et à mesure)
17:30 à 18:30	séries et demi-finales C.D.F

Dimanche	
08:00	mise en place des officiels
08:30 à 09:20	repêchage et demi-finales des C.D.F.
09:30 à 11:00	E.N.E. fond
11:30 à 12:00	Remise des récompenses E.N.E. fond
13:30	Mise en place des officiels
14:00 à 17:30	Finales C.D.F. (remise des médailles au fur et à mesure)

ANNEXE 5 PROGRAMME TYPE INDICATIF POUR LES EPREUVES DE FOND MONOPLACE ET EQUIPAGES

Samedi	
16:00	accueil, informations, ouverture du village athlètes
18:00 à 19:00	vérification des cartes Canoë Plus, cautions, droits d'inscription
18:00 à 19:00	pesée libre (sous le contrôle d'un juge)
20:00	réunion de confirmation

Dimanche	
08:00 à 09:00	pesée libre (sous le contrôle d'un juge)
08:00	affichage des listes définitives de départ
08:30	mise en place des officiels
09:00	premier départ de la matinée
11:05	dernier départ de la matinée
11:40	remise des récompense (si elle n'a pas eu lieu au fur et à mesure des courses)
13:15	mise en place des officiels
13:45	premier départ de l'après-midi
16:20	dernier départ de l'après-midi
16:50	remise des récompenses

Lundi	
08:00 à 09:00	pesée libre (sous le contrôle d'un juge)
08:00	affichage des listes définitives de départ
08:30	mise en place des officiels
09:00	premier départ de la matinée
12:15	dernier départ de la matinée
12:45	remise des récompenses (si elle n'a pas eu lieu au fur et à mesure des courses)
13:10	mise en place des officiels
13:45	premier départ de l'après-midi
16:50	dernier départ de l'après-midi
17:20	remise des récompenses (si elle n'a pas eu lieu au fur et à mesure des courses)
19:00	fermeture du village (la responsabilité de l'organisateur est déchargée vis-à-vis des clubs participants)

ANNEXE 6

PROGRAMME TYPE INDICATIF POUR LES CHAMPIONNATS INTERREGIONAUX VITESSE ET/OU LES SELECTIONS INTERREGIONALES

Samedi	
16:00	accueil, informations, ouverture du village athlètes
18:00 à 19:00	vérification des cartes Canoë Plus, cautions, droits d'inscription
18:00 à 19:00	pesée libre (sous le contrôle d'un juge)
20:00	réunion de confirmation

Dimanche	
07:30 à 08:30	pesée libre (sous le contrôle d'un juge)
07:30	affichage des listes définitives de départ
07:30	mise en place des officiels
08:00	premier départ de la matinée
12:00	dernier départ de la matinée
13:10	mise en place des officiels
13:30	premier départ de l'après-midi
17:30	dernier départ de l'après-midi
19:00	fermeture du village (la responsabilité de l'organisateur est dérogée vis-à-vis des clubs participants) Remise des récompenses au fur et à mesure

ANNEXE 7
GRILLES UTILISEES POUR
LES EPREUVES OFFICIELLES DE VITESSE

a) grille d'accèsion aux finales

inscrits	Nom	Protocole
1 à 9	FINALE	
10 à 18	2 séries Repêchage Petite finale FINALE	les 3 premiers en Finale, les 4 suivants en repêchage, les autres en petite finale les 3 premiers en finale, les suivants en petite finale
19 à 27	3 séries 1 ^{er} Repêchage R1 2 ^{ème} Repêchage R2 Petite finale FINALE	les 2 premiers en F1, les trois suivants en R1, les 3 suivants en R2, le 9 ^{ème} éliminé. les 3 premiers en finale, les autres en petite finale les 3 premiers en petite finale, les autres éliminés
28 à 36	4 séries 3 ^{1/2} finales Petite finale FINALE	les 6 premiers en 1/2 finale, les autres éliminés les 3 premiers en finale, les 3 suivants en petite finale
37 à 54	6 séries 3 ^{1/2} finales Petite finale FINALE	les 4 premiers en 1/2 finale, les autres éliminés les 3 premiers en finale, les 3 suivants en petite finale
55 à 72	8 séries 3 ^{1/2} finales Petite Finale FINALE	les 3 premiers en 1/2 finale, les autres éliminés les 3 premiers en finale, les 3 suivants en petite finale
73 à 81	9 séries 3 ^{1/2} finales Petite finale FINALE	les 3 premiers en 1/2 finale, les autres éliminés les 3 premiers en finale, les 3 suivants en petite finale

b) grilles de répartition dans les lignes d'eau

de 10 à 18 inscrits :

de 19 à 27 inscrits

Ligne d'eau	RI	PF	F	RI	RII	PF	F
1	7SII	8SII	1RI	5SI	8SI	1RII	1RI
2	6SI	8RI	3SI	4SII	7SII	8RI	2SII
3	5SII	6RI	2SII	3SIII	6SIII	6RI	1SIII
4	4SI	4RI	1SI	3SI	6SI	4RI	1SI
5	4SII	5RI	1SII	3SII	6SII	5RI	1SII
6	5SI	7RI	2SI	4SI	7SI	7RI	2SI
7	6SII	8SI	3SII	4SIII	7SIII	9RI	2SIII
8	7SI	9SI	2RI	5SII	8SII	2RII	2RI
9		9SII	3RI	5SIII	8SIII	3RII	3RI

de 28 à 36 inscrits

Ligne d'eau	1° DF	2° DF	3° DF	PF	F
1	6SII	6SIV	6SI	6DFII	3DFII
2	4SI	4SII	4SIII	5DFIII	2DFIII
3	3SII	3SIV	3SI	5DFI	2DFI
4	1SI	1SII	1SIII	4DFI	1DFI
5	1SIV	2SI	2SII	4DFII	1DFII
6	3SIII	2SIII	2SIV	4DFIII	1DFIII
7	4SIV	5SI	5SII	5DFII	2DFII
8	6SIII	5SIII	5SIV	6DFI	3DFI
9				6DFIII	3DFIII

de 37 à 54 inscrits

Ligne d'eau	1° DF	2° DF	3° DF	PF	F
1	4SIII	4SII	4SI	6DFII	3DFII
2	3SIV	3SVI	3SV	5DFIII	2DFIII
3	2SV	2SIV	2SVI	5DFI	2DFI
4	1SI	1SII	1SIII	4DFI	1DFI
5	1SVI	1SV	1SIV	4DFII	1DFII
6	2SII	2SIII	2SI	4DFIII	1DFIII
7	3SIII	3SI	3SII	5DFII	2DFII
8	4SIV	4SV	4SVI	6DFI	3DFI
9				6DFIII	3DFIII

de 55 à 72 inscrits

Ligne d'eau	1° DF	2° DF	3° DF	PF	F
1	3SIII	3SII	3SI	6DFII	3DFII
2	3SVIII	3SVII	2SVIII	5DFIII	2DFIII
3	2SV	2SVII	2SVI	5DFI	2DFI
4	1SI	1SII	1SIII	4DFI	1DFI
5	1SVI	1SV	1SIV	4DFII	1DFII
6	1SVII	1SVIII	2SIV	4DFIII	1DFIII
7	2SIII	2SI	2SII	5DFII	2DFII
8	3SIV	3SV	3SVI	6DFI	3DFI
9				6DFIII	3DFIII

de 73 à 81 inscrits

Ligne d'eau	1° DF	2° DF	3° DF	PF	F
1	3SIX	3SVI	3SV	6DFII	3DFII
2	2SVII	2SIX	2SVIII	5DFIII	2DFIII
3	2SV	2SIV	2SVI	5DFI	2DFI
4	1SI	1SII	1SIII	4DFI	1DFI
5	1SVI	1SV	1SIV	4DFII	1DFII
6	1SVIII	1SVII	1SIX	4DFIII	1DFIII
7	2SII	2SIII	2SI	5DFII	2DFII
8	3SIII	3SI	3SII	6DFI	3DFI
9	3SIV	3SVIII	3SVII	6DFIII	3DFIII

S : Série

Chiffres ARABES = classement dans la course

R : Repêchage

DF : Demi Finale

Chiffres ROMAINS : numéro de la course

PF : Petite Finale

F : Finale